

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 21 février 2024 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente

NOR : TRER2404535A

Publics concernés : services gestionnaires des autoroutes ou routes à deux chaussées séparées.

Objet : liste des véhicules pouvant être équipés de dispositifs de signalisation complémentaire.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté ajoute à la liste des véhicules pouvant être équipés de dispositifs de signalisation complémentaires (bandes composées alternativement de surfaces rétroréfléchissantes rouges de classe B et de surfaces fluorétroréfléchissantes jaunes, et bandes horizontales latérales de couleur blanche ou jaune) les véhicules suivants : véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes ou routes à deux chaussées séparées mentionnés au point 6.6 de l'article R. 311-1 du code de la route.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 313-28 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1987 modifié relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 2 *ter* de l'arrêté du 20 janvier 1987 susvisé, après les mots : « mentionnés au point 6.5 de l'article R. 311-1 du code de la route, » sont ajoutés les mots : « les véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes ou routes à deux chaussées séparées définis au point 6.6 de l'article R. 311-1 du code de la route ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 février 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la sécurité
et des émissions des véhicules,
N. OSOUF-SOURZAT